

N°59/07/2023

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 Septembre 2023

Date de la convocation : 11.09.2023

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 15

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Magali GRANIER, absente excusée, pouvoir à M. Roland LATIL
- M. Arc DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Mme Martine COUTE
- M. Philippe JOLY, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO
- Mme Pascale RIERA, absente excusée, pouvoir à Mme Séverine DAUMAS

Secrétaire de séance : Mme Séverine DAUMAS

CANTINE – TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 03.10.2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03.10.2022 relative à la tarification cantine.

Il indique que la commune remplit les conditions pour rentrer dans le dispositif instauré par l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires.

Il convient par conséquent de modifier les tranches de facturation au vu du quotient familial des familles et propose donc les modifications suivantes :

Cotisation annuelle par famille : 8,00 €

Aucune augmentation ne sera appliquée sur la pause méridienne qui restera facturée 0.50 € par jour par enfant.

	<u>Repas</u>	<u>Repas+Méridien</u>
QF inférieur ou égal à 800 €	1,00 €	1,00 €
QF entre 801 € et 1 200 €	3,96 €	4,46 €
QF supérieur ou égal à 1 201 €	4,47 €	4,97 €

Pour les enfants présents à la cantine sans réservation préalable, le prix du repas majoré sera de 6,00 €.

Pour les enfants en PAI qui portent leur panier repas, le prix de la prestation « repas » est fixé à 1,00 €/jour.

Le prix du repas adulte est fixé à 5,00 €

Ces nouvelles dispositions entreront en application sous réserve de l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune au dispositif de l'Etat A compter du 1^{er} octobre 2023

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ainsi fait en séance le jour, mois et an que dessus ;
Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Paul GROSSO



Transmis en Sous-Préfecture le 22.09.23
Affiché le 22.09.23